

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 3194

présenté par
M. Lagleize

à l'amendement n° 1319 de M. Lurton

ARTICLE 12 QUINQUIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« précise la limite »

les mots :

« intègre la délimitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision vise à clarifier le rôle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) tel qu'il est voulu par le présent amendement. Le zonage issu de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral est fixé par l'Etat et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ne fait que le répercuter.